



Conseil de sécurité

Distr. générale
18 décembre 2014
Français
Original : anglais

Note du Président du Conseil de sécurité

Outre les dispositions figurant dans la note du Président du Conseil de sécurité publiée sous la cote S/2010/507, les membres du Conseil réaffirment l'importance des débats du Conseil et, eu égard à ses documents officiels :

a) Rappellent en particulier le paragraphe 37 de l'annexe à la note, concernant la distribution du texte des déclarations dans la salle du Conseil;

b) Considèrent que les textes des déclarations prononcées lors des séances du Conseil peuvent être un outil supplémentaire utile pour la rédaction des procès-verbaux de séance du Conseil et encouragent de ce fait les membres et les non-membres du Conseil à remettre ces textes au Secrétariat lorsque les délégations ne sont pas en mesure de fournir le nombre d'exemplaires prévu au paragraphe 37 de l'annexe à la note ou choisissent de ne pas le faire;

c) Invitent les membres et les non-membres du Conseil à prendre contact avec le Service de la rédaction des procès-verbaux de séance du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences (verbatimrecords@un.org) dans les cas où, pour veiller à l'exactitude des documents officiels du Conseil, des corrections ou des ajustements doivent être apportés aux procès-verbaux dans lesquels sont consignées leurs propres déclarations dans la langue officielle utilisée par chaque délégation ou dans une des autres langues officielles de l'ONU.

